



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 26 novembre 2019 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

3078, rue Lambert

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

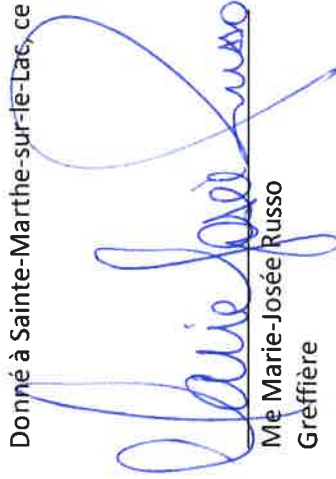
- De permettre une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue de 2.6 mètres au lieu de 2 mètres.

21, 18^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une maison neuve sans le 65% de brique, de pierre naturelle, de béton architectural ou de stuc décoratif en façade.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 11^e jour du mois de novembre 2019.



Me Marie-Josée Russo
Greffière